



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/SEBF/2018-158**  
**portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024**

**Le préfet de l'Eure**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

**VU**

- le code de l'environnement et notamment ses articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-5, R.421-39 et R.425-1,
- la proposition présentée par le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure et après avoir reçu l'avis favorable de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 11 juin 2018,
- l'avis du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine en date du 12 juillet 2018,
- la consultation du public qui s'est déroulée du 16 juillet au 5 août 2018,

**CONSIDERANT** que le projet de schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la fédération départementale des chasseurs de l'Eure a été établi conformément aux dispositions des articles L.425-1 et L.425-2 du code de l'environnement et qu'il est compatible avec les articles L.420-1 et L.425-4 du même code, relatifs à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

**A R R E T E**

**Article premier** – Le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Eure joint en annexe est approuvé pour une période de six ans (2018-2024), renouvelable.

En application de l'article L.425-3-1 du code de l'environnement, les infractions aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe.

**Article 2** – Le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Eure est établi pour une période de six ans (2018-2024), renouvelable.

**Article 3** – Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département de l'Eure.

**Article 4** – Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, l'office national des forêts, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure et les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 6 août 2018

Pour le préfet  
et par délégué  
Le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA